

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, KHALDI, JUGE

Absents : MM SALLABERRY, MERCIER (pouvoir à C TROQUEREAU), ROCHE-PILLAY, SASTRE (pouvoir à M BERTHOME), LAFON, TRIA

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 14 février 2019

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

DELIBERATION 2019-001 : AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu les arrêtés ministériels du 10 et 20 décembre 2002 (JO du 27 décembre 2002),

Vu les circulaires DSS / SDPSS / 5B n° 2003 / 006 et 07 des 6 et 7 janvier 2003,

Vu les barèmes URSSAF 2016 fixant le montant des avantages en nature « repas » à 4,70 euros à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération en date du 23 mai 2018 fixant le tarif du repas des agents municipaux à 2,40 € à compter du 1^{er} juin 2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

Décide d'augmenter le tarif à 2,45 € TTC par repas pris par le personnel communal à compter du 1^{er} mars 2019.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-002 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 1ERE ATTRIBUTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal

Décide d'allouer, à l'article 6574, une subvention aux associations suivantes

Club de Karaté « le SAMOURAÏ » pour un montant de 4 000 €

Elydanse pour un montant de 800 €

pour un montant de 4 800 €

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 lors de son approbation

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-003 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL (262) BUDGET ASSAINISSEMENT (264)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitifs de l'exercice 2019 et de prévoir les recettes nécessaires, tel que suivant :

Budget Principal : le montant total des crédits autorisés en section d'Investissement s'élève à 333 500€. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16).

| 25% des dépenses réelles d'inv. inscrites au BP 2018 déduction faite du montant du capital des emprunts | |
|---|----------------|
| Total dépenses inv. B Commune 2018 | 1 781 978,53 € |
| Cpte 16 | 446 000,00 € |
| Total | 1 335 978,53 € |
| 25% | 333 994,63 € |

Budget Annexe Assainissement : le montant total des crédits autorisés en section d'Investissement s'élève à 242 500 €. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16).

| 25% des dépenses réelles d'inv. inscrites au BP 2018 déduction faite du montant du capital des emprunts | |
|---|----------------|
| Total dépenses inv. B Assainissement 2018 | 1 024 716,01 € |
| Cpte 16 | 54 713,97 € |
| Total | 970 002,04 € |
| 25% | 242 500,51 € |

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-004 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – POSTE DE TRANSFORMATION

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde au lieu-dit Au Frène ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section ZC n°5 appartenant à la Commune. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-005 CALI ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE LA REPARATION DE LA VOIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 traitant de la constitution de groupement de commandes.

VU les délibérations des membres relatifs à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie.

VU la signature en date du 17 février 2015 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie.

VU l'article 3 de ladite convention constitutive

Considérant le souhait de la Commune d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de prestations de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour l'achat de prestations de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-006 11EME EDITION DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES ET PROPOSITION D'UN REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune propose depuis dix ans un concours communal des maisons fleuries. Ce concours mobilise une vingtaine de candidats volontaires lors des éditions précédentes et reçoit chaque année le soutien des professionnels des fleurs et jardins de la commune. Ce concours vient conforter la démarche de valorisation des espaces verts et du fleurissement de la commune. Il permet aussi d'inciter les participants à adopter une démarche environnementale dans leur jardin et constitue un levier intéressant pour appuyer la suppression de produits phytosanitaires engagée par la commune dans les espaces publics. Il est donc important de pérenniser ce concours.

Afin de fixer le cadre réglementaire de cette 11^{ème} édition du concours, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal valide le règlement ci-joint déterminant l'objet, les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, les hors concours, la répartition des prix et la remise des prix.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de renouveler le concours communal Maisons Fleuries et de valider le règlement ci-joint.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

Le Maire a présenté le bilan de l'année 2018 de la Médiathèque

La Médiathèque a prêté 44 887 documents en 2018 soit une baisse de 3,90 % essentiellement due à la baisse des prêts sur les CD-DVD et revues ; documents sur lesquels le budget était en baisse par rapport à 2018. Le nombre d'emprunteurs reste stable avec 8 425 emprunteurs et la fréquentation profite d'une hausse de 9 % avec 12 770 usagers. Les recettes engendrées par les inscriptions sont stables. 1 426 personnes ont participé aux 52 animations proposées et 804 élèves ont été reçus en accueil de classes.

Monsieur le Maire a relaté le bilan du service de développement économique sur la commune pour l'année 2018 : l'accompagnement des implantations d'entreprises, ainsi que celles en difficultés, le suivi des liquidations et des fermetures, les changements de gérance et de propriétaire. Quatre projets sont en cours pour 2019 notamment le magasin de vente et réparation d'électroménager, une entreprise de sur-tri sur la zone de l'Hirondelle dans l'ancienne manufacture ou encore l'enseigne A met éco à Barry Sud. Le service assure également un suivi régulier de l'immobilier d'entreprise sur la commune.

La directrice de l'EHPAD a informé le Maire de l'agrandissement des locaux de l'EHPAD Jacqueline Auriol au sein de l'unité AIZAMER. La mise en place de soins avec les animaux pour les personnes âgées est prodiguée dans l'établissement.

Opération BIM BY. Une réunion publique a eu lieu le jeudi 14 février 2019 à la salle Bonnot suivie les 8 et 9 mars d'une permanence de l'architecte concernant les projets pour les administrés.

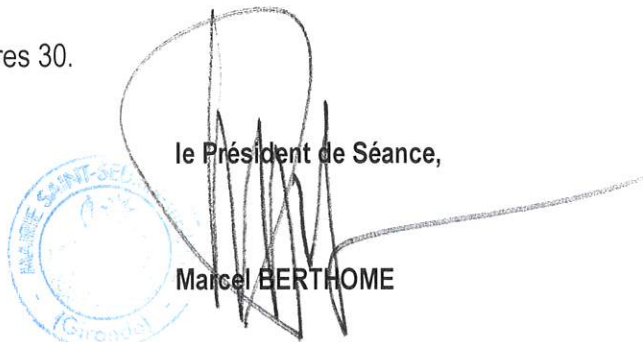
M GUILLOT a présenté les relevés de note des conseils qui se sont tenus à l'école maternelle le 7 février 2019 et à l'école élémentaire le 11 février 2019. Il a également commenté la réunion de la commission jeunesse du 13 février 2019. Ces comptes rendus ont été remis sur table aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,


Christine POURTEAU

le Président de Séance,


Marcel BERTHOME